



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49070

26 - Famille, Enfance, Prévention

Réseau parentalité 35 - Appel à candidature relatif à l'animation du réseau

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 2 avril 2016 et 18 septembre 2023 relatives à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne pour la coordination

Exposé :

Depuis la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en 2000, le Département participe activement au co-pilotage de ce dispositif, dénommé en Ile-et-Vilaine « Réseau parentalité 35 ». Ce réseau est encadré par une convention entre la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne et le Département d'Ile-et-Vilaine. Cette convention détermine les principes, le copilotage et l'organisation du réseau ainsi que les critères d'attribution des subventions pour les actions ayant vocation à soutenir et accompagner les parents dans leurs fonctions. L'animation du Réseau parentalité 35 vise à renforcer ou tisser des liens entre les acteurs impliqués dans des actions de soutien à la parentalité. Le réseau est adossé au Comité départemental des services aux familles.

Jusqu'ici, l'animation du Réseau parentalité 35 prenait appui sur 9 « référents locaux parentalité », répartis sur 8 territoires couvrant le département. Leur mission recouvrait les champs suivants :

- diffusion de l'information sur le Réseau parentalité 35 et son appel à projet annuel ;
- appui méthodologique au montage de projet en s'attachant à identifier les besoins ;
- mise en lien des acteurs et partenaires sur leur territoire en lien avec les institutions pilotes ;
- organisation de séances de concertation et de réflexion par thème ou par territoire de proximité.

Ces acteurs volontaires étaient jusqu'à présent indemnisés par la Caisse d'allocations familiales pour effectuer ces différentes missions à l'échelle des Pays, conformément à la convention du Réseau parentalité 35 conclue entre le Département, la Caisse d'allocations familiales d'Ile-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.

Différents constats, tels que la complexité des articulations entre acteurs, ont conduit les co-pilotes du Réseau parentalité 35 à confier une étude à un prestataire afin de les objectiver et de mieux cerner les besoins et attentes des différents protagonistes (acteurs, financeurs).

Les résultats de cette étude ont fait apparaître les observations suivantes :

- l'organisation de l'animation du Réseau parentalité 35 associant des relais locaux est à poursuivre et à améliorer ;
- l'animation à l'échelle d'un Pays est unanimement jugée trop large et questionne la visibilité et la légitimité des interventions ;
- les référents locaux expriment une attente forte de formation, d'interconnaissance et d'outils pour soutenir leur action.

Par ailleurs, sont constatées des disparités territoriales en terme de dynamique du réseau et de diversité des acteurs du soutien à la parentalité ainsi que des différences d'investissement de la mission d'animation par les référents locaux.

Au regard de ces constats, l'animation du Réseau parentalité 35 sera confiée à un opérateur départemental, dans le cadre d'un appel à candidature.

L'opérateur départemental assurera les missions suivantes en étroite collaboration avec le comité de pilotage du Réseau parentalité 35 et les services du Département, de la Caisse d'allocations familiales d'Ile-et-Vilaine et de la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne :

- communiquer / diffuser l'information auprès des parents, des acteurs locaux et départementaux ;
- animer le réseau et accompagner les acteurs locaux ;
- co-porter et organiser les événements départementaux du Réseau parentalité 35 en lien avec les pilotes ;
- contribuer au repérage des besoins des acteurs du soutien à la parentalité.

Le choix d'un opérateur départemental permettra :

- au plan départemental, de contribuer et déployer la politique de soutien à la parentalité définie par le comité départemental des services aux familles et son collègue « parentalité » ;
- au plan local, d'impulser la dynamique partenariale en mobilisant et prenant appui sur des relais locaux adhérant à la démarche de réseau.

La mission, objet de cet appel à candidature, sera financée par les pilotes du Réseau parentalité 35 et s'élèvera à 32 000 euros maximum par an. La participation financière du Département à hauteur de 10 000 euros annuels est prévue par convention approuvée par délibération de la Commission permanente du 2 avril 2016.

L'appel à candidature sera diffusé au premier trimestre 2024 afin de sélectionner le futur opérateur départemental en charge de l'animation du Réseau parentalité 35. L'opérateur départemental retenu assurera la mission pour une durée maximale de 3 années, réévaluée tous les ans. La mission d'animation du réseau devrait être opérationnelle en septembre 2024.

Les candidatures seront examinées sur dossier par les représentants du comité de pilotage du Réseau parentalité 35 sur la base des critères définis dans le cahier des charges, joint en annexe. Un jury de sélection sur entretien pourra être organisé en complément. Le choix final sera soumis à la validation du comité de pilotage du Réseau parentalité 35.

Décide :

- d'approuver les termes de l'appel à candidature en vue de l'animation du Réseau parentalité 35 porté par la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne pour le compte des co-pilotes du réseau, à savoir le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne, joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242109

Pour extrait conforme